

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION N°2023-12-353

19 décembre 2023

Renouvellement du groupe de travail Transitions

Le Conseil d'administration de France compétences,

Vu le code du travail, notamment les articles L. 6123-5 et R. 6123-8,

Vu la délibération n° 2020-12-149 du Conseil d'administration du 17 décembre 2020 portant Modalités de répartition de la dotation relative au financement des projets de transition professionnelle aux Transitions Pro au titre de l'exercice 2021 et notamment son article 3 instituant le groupe de travail Transitions,

Vu la délibération n° 2020-12-155 du 17 décembre 2020 portant sur la recommandation relative aux conditions et modalités de mobilisation des financements alloués au titre de la dotation complémentaire de France Relance aux projets de transition professionnelle engagés au titre du compte personnel de formation précisant les missions du groupe de travail Transitions.

Vu le règlement intérieur du Conseil d'administration de France compétences, notamment son article 6.5,

Après en avoir délibéré le 19 décembre 2023,

Décide

Article 1

Le renouvellement du groupe de Travail « Transitions » est approuvé.

Article 2

Les principes de fonctionnement du groupe de travail « Transitions » figurant en annexe de la présente délibération sont approuvés.

Article 3

La présente délibération sera publiée sur le site internet de France compétences.

Fait à Courbevoie, Le 19 décembre 2023

Pierre DEHEUNYNCK
Président du Conseil d'administration



Annexe 1 : Principes de fonctionnement du groupe de travail Transitions

Annexe 1 : Principes de fonctionnement du groupe de travail Transitions

Article 1 : Objet du Groupe de travail Transitions

Le Groupe de travail Transitions :

- ▶ Eclaire les décisions du conseil d'administration de France compétences concernant ses missions de financements de la formation contribuant aux transitions professionnelles, d'organisation et de financement du service Mon conseil en évolution professionnelle pour les salariés et les travailleurs indépendants (hors agents publics), de recommandations sur les règles et priorités de prise en charge du PTP, et de recommandations sur le lien orientation emploi formation (dont de suivi du CEP tous opérateurs).
- ▶ Contribue à nourrir les réflexions des directions de France compétences relatives notamment à l'organisation du service Mon CEP, et au suivi et à l'analyse de l'usage des fonds de la formation professionnelle contribuant aux transitions et du CEP.

A cette fin, le Groupe de travail Transitions conduit tout échange ou travaux dans le périmètre suivant :

- ▶ **Le partage d'informations, de travaux d'étude et d'observation, et d'analyses sur le service « mon CEP »** (en articulation avec les demandes et informations partagées par les CREFOP) ;
- ▶ **Le suivi du CEP (tous opérateurs)** : partage d'informations, de travaux d'études et d'observation et d'analyses
- ▶ **Les règles et modalités de prise en charge du PTP** : suivi de la mise en œuvre des recommandations et réflexion sur leurs éventuelles évolutions le cas échéant ;
- ▶ **Les financements mobilisables pour les parcours de transitions professionnelles** : partage d'analyses sur les structures de coûts du PTP et plus largement sur l'usage des fonds de formation contribuant aux transitions professionnelles et du conseil en évolution professionnelle (tous opérateurs) ;
- ▶ **Toute thématique relative aux enjeux de transitions professionnelles et aux liens orientation, emploi, formation**, entrant dans le périmètre des missions de France compétences et actée dans le programme de travail annuel.

Article 2. Fonctionnement et lien avec les instances de France compétences.

Le Groupe de travail Transitions est rattaché au Conseil d'administration de France compétences et lui rend compte de ses missions.

Il est organisé et animé par la Direction Territoires et Partenariats, le cas échéant en lien avec les autres Directions de France compétences.

Un programme de travail est défini chaque année et présenté au Conseil d'administration. Ce programme est coordonné avec celui des commissions Recommandations et Evaluation, dont il contribue à nourrir les travaux sur les sujets d'évolution, de transitions professionnelles et de liens orientation emploi formation.

Article 3. Composition, régularité et durée

Le Groupe de travail Transitions est quadripartite, et composé de membres du conseil d'administration ou de représentants des organisations et institutions membres du conseil d'administration de France compétences mandatés à cet effet.

Le groupe de travail Transitions peut solliciter l'intervention en son sein de partenaires, dont des représentants d'opérateurs impliqués sur les enjeux d'évolution ou de transitions professionnelles (opérateurs du CEP, Transitions pro, OPCO, CNAM...), pour qu'ils contribuent à éclairer ses travaux.

Il se réunit autant que de besoin au regard de son programme de travail annuel.

Le Conseil d'administration de France a compétence pour décider de la fin des travaux du groupe de travail.